

**RAPPORT N° 01/5-99**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SIDR POUR LA REALISATION DE 63 LLTS  
SUR LA ZAC DE BELLEPIERRE (OPERATION « DIMITILE »)**

Afin de permettre le financement de l'opération « Dimitile » 63 LLTS situés ZAC Bellepierre à Saint-Denis, la Société Immobilière du Département de la Réunion (SIDR), conformément à la réglementation, sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 80 % pour l'emprunt de 25 034 051 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Les caractéristiques du prêt sont définies ainsi :

Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Type de prêt :	Prêt aidé par l'Etat avec préfinancement
Durée de préfinancement :	24 mois
Montant du prêt garanti :	20 027 240 F
Durée de l'amortissement :	35 ans
Taux d'intérêt LLTS :	1,39 %
Taux de progression des annuités :	0 %
Différé d'amortissement :	24 mois
Révisabilité des taux :	En fonction de l'évolution du taux du Livret A

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

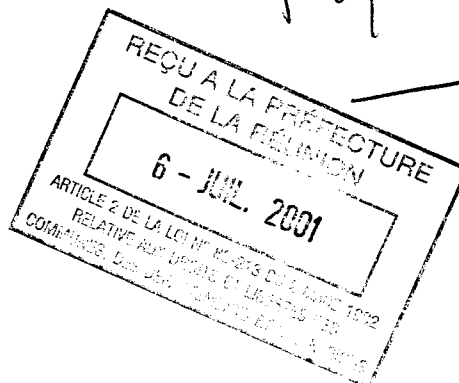
- de prendre l'engagement, au cas où la SIDR, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou intérêts qu'elle aurait encourus, d'effectuer le paiement en son lieu et place à hauteur du pourcentage garanti défini ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec la société défaillante ;
- de prendre l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités ;

**RAPPORT N° 01/5-99**

- de m'autoriser à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**POUR LE MAIRE ABSENT  
LE 1<sup>ER</sup> ADJOINT  
Jean-Jacques MOREL**



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 01/5-99  
du Conseil Municipal  
en séance du mardi 26 juin 2001**

**OBJET**

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SIDR POUR LA REALISATION DE 63 LLTS  
SUR LA ZAC DE BELLEPIERRE (OPERATION « DIMITILE »)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 98/7-09 du 18 décembre 1998 ;

Sur le RAPPORT N° 01/5-99 du Maire ;

Vu le rapport du Maire présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Accorde à la Société Immobilière du Département de la Réunion (SIDR), la garantie à hauteur de 80 % sollicitée pour l'emprunt de 25 034 051 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour la réalisation de l'opération « Dimitile » 63 LLTS situés ZAC Bellepierre à Saint-Denis.

**ARTICLE 2**

Prend l'engagement, au cas où la SIDR, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou intérêts qu'elle aurait encourus, d'effectuer le paiement en ses lieu et place à hauteur du pourcentage garanti défini ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec la société défaillante.

**ARTICLE 3**

Prend l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

**ARTICLE 4**

Autorise le Maire à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 04 JUL. 2001

POUR LE MAIRE ABSENT  
LE 1<sup>ER</sup> ADJOINT  
Jean-Jacques MOREL

